FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DECISION n° CTRL/2014/12 relative à la désignation des agents habilités et missionnés pour procéder aux contrôles du respect des obligations afférentes aux missions de l'Etablissement mentionné à l'article L.621-1 du code rural et de la pêche maritime

Le directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer),

Vu le Livre VI du Code rural et de la pêche maritime, notamment son article D.622-50,

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision en date du 2 avril 2009 modifiée, portant organisation de l'Etablissement,

Vu la décision n° CTRL/2014/08 modifiée du 24 septembre 2014 relative à la désignation des agents habilités et missionnés pour procéder aux contrôles du respect des obligations afférentes aux missions de l'Etablissement mentionnés à l'article L.621-1 du code rural et de la pêche maritime,

DECIDE :

Article 1er :

A l'annexe de la décision n°CTRL/2014/08 modifiée, le nom de Madame Maiko AUDRAS est ajouté à la liste des agents énumérés pour la région Languedoc-Roussillon.

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil, le 9 octobre 2014

Le directeur général

Eric ALLAIN

12 rue Henri Rol-Tanguy / TSA 20002 / 93555 Montreuil-sous-Bois cedex
Tél. : +33 1 73 30 30 00 / Fax : +33 1 73 30 30 30
www.franceagrimer.fr